

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 532 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 30 avril 1935, accordant une pension aux veuves des miliciens tués au combat de Marchitto

n° 532

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 mai 1938

Numéro JO
n° 498 du 31/05/1938

Date du numéro
31 mai 1938

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—L'article 2 de l'arrêté n° 387 du 3 avril 1935 accordant une pension à vie aux veuves des miliciens tués au combat de Marheito est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 2

—Cette pension est payable par trimestre et à terme échu sur présentation d'un certificat de vie délivré par le commandant du cercle. »